



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;  
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;  
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Roye issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Roye et de la communauté de communes du Canton de Montdidier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;  
Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Grand Roye n'ont pas délibéré en faveur d'un accord local et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;  
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ANDECHY	262	1
ARMANCOURT	31	1
ASSAINVILLERS	114	1
AYENCOURT	189	1
BALATRE	77	1
BECQUIGNY	125	1
BEUVRAIGNES	860	2
BIARRE	67	1
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	154	1
BOUSSICOURT	86	1
BUS LA MESIERE	177	1
CANTIGNY	116	1
CARREPUIS	274	1
CHAMPIEN	268	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
COURTEMANCHE	101	1
CREMERY	113	1
CESSY OMENCOURT	122	1
DAMERY	239	1
DANCOURT POPINCOURT	152	1
DAVENESCOURT	562	1
ERCHES	186	1
ERCHEU	796	2
ETALON	136	1
ETELFAY	391	1
FAVEROLLES	157	1
FESCAMPS	141	1
FIGNIERES	153	1
FONCHES FONCHETTE	163	1
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	108	1
FRESNOY LES ROYE	294	1
GOYENCOURT	95	1
GRATIBUS	183	1
GRIVILLERS	83	1
GRUNY	325	1
GUERBIGNY	300	1
HATTENCOURT	289	1
HERLY	46	1
LABOISSIERE EN SANTERRE	156	1
LAUCOURT	198	1
LE CARDONNOIS	84	1
L'ECHELLE SAINT AURIN	54	1
LIANCOURT FOSSE	294	1
LIGNIERES	132	1
MALPART	81	1
MARCHE ALLOUARDE	56	1
MARESTMONTIERS	113	1
MARQUIVILLERS	185	1
MESNIL SAINT GEORGES	185	1
MONTDIDIER	6274	15
PIENNES ONVILLERS	364	1
REMAUGIES	132	1
ROIGLISE	156	1
ROLLOT	741	1
ROYE	5864	14
RUBESCOURT	134	1
SAINT MARD	171	1
TILLOLOY	351	1
TROIS RIVIERES	1488*	3
VERPILLIERES	158	1
VILLERS LES ROYE	277	1
VILLERS TOURNELLE	157	1
WARSY	142	1
TOTAL		93

\* population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de TROIS RIVIERES

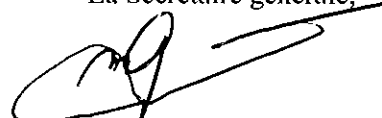
**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la présidente de la communauté de communes du Grand Roye ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA